



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 17 mai 2021, sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, Maire, assistée de MM., Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, Adjoints.

PRÉSENTS : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire ; Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, adjoints ; Eléonore BEL, Arlette BERNARD, Julia BESSON, Stéphanie BOSQUET, Pierre CARRE, Maxime CIARDULLO (arrivée à 20H15), Maud GIROUD-GARAMPON, Marie OLIVER, Olivier ROBERT, conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : : Mmes MM. Jean-Claude JULLIN, adjoint, Alexie MALTHERRE, Rodolphe STEPHANE, ayant donné respectivement procuration à Mme MM. LY, COLUSSI et STEPHANE ; M. François LADET, conseillers municipaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BOSQUET.

Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2021 est approuvé sans observations.

DELIBERATION N°2021-27 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU :

Madame le Maire rappelle le projet de réaménagement de l'école élémentaire de Chirens, qui, pour se réaliser, nécessite la modification simplifiée du document d'urbanisme en vigueur.

Le dossier de modification simplifiée n°2, accompagnée d'un registre, a fait l'objet d'une mise à disposition du public, en mairie de Chirens du 06 avril 2021 au 06 mai 2021 ; 3 remarques ont été inscrites. Auparavant, ce même dossier avait été notifié aux personnes publiques associées (PPA) avant le début de la mise à disposition du public. 4 avis ont été reçus par la commune et sont reportés en page 1 de l'annexe n°1 à la présente délibération. Au vu des avis favorables des PPA, aucune modification n'est apportée au projet de modification du PLU.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°2 tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;
ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2021-28 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 18H00 :

Mme le Maire rappelle la délibération n°2021-007 en date du 21/01/2021, par laquelle le conseil municipal décidait la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/02/2021, suite à des réaménagements d'emploi du temps entre les agents ainsi qu'une réorganisation des services.

Le comité technique paritaire du Centre de Gestion de l'Isère ayant, dans sa séance du 20 avril 2021, émis un avis favorable à la suppression du poste existant, il convient aujourd'hui de le supprimer.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2021-29 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 22H00 :

Mme le Maire rappelle la délibération n°2021-008 en date du 21/01/2021, par laquelle le conseil municipal décidait la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/02/2021, suite à des réaménagements d'emploi du temps entre les agents ainsi qu'une réorganisation des services.

Le comité technique paritaire du Centre de Gestion de l'Isère ayant, dans sa séance du 20 avril 2021, émis un avis favorable à la suppression du poste existant, il convient aujourd'hui de le supprimer.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2021-30 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 22H05 :

Mme le Maire rappelle la délibération n°2021-009 en date du 21/01/2021, par laquelle le conseil municipal décidait la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 01/02/2021 à 24H50 au lieu de 22H05, considérant la nécessité des services.

Le comité technique paritaire du Centre de Gestion de l'Isère ayant, dans sa séance du 20 avril 2021, émis un avis favorable à la suppression du poste existant, il convient aujourd'hui de le supprimer.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2021-31 : AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RD 1075 : CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONS ENTRE LE BOURG ET LE FAGOT :

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement de sécurité sur la RD1075, et la création de cheminement piétons comprise entre Le Bourg et Le FAGOT.

Une procédure adaptée a été retenue pour l'opération citée en objet, selon les articles L 2123-1 et R2124-1 du code de la commande publique.

4 entreprises ont répondu.

Entreprise retenue : SARL SALVI TP - 1830 Route de Rives – 38850 CHARAVINES, pour un montant total HT de 99 782,75€ SOIT 119 739,30€ TTC.

Des feux en alternats seront mis en place durant la durée des travaux, sur une tranche horaire de 9H00 à 16H00 à compter du 05/07/2021. Ces travaux s'effectueront en 2 tranches : début juillet et début septembre.

ADOpte A L'UNANIMITE



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

QUESTIONS DIVERSES :

- **Réaménagement de l'école élémentaire** : présentation de nouvelles esquisses, suite au 2^{ème} COPIL. Le projet validé ce soir est la proposition « argentée » avec d'autres couleurs à demander à l'architecte pour les façades.
Des questions de sécurité sont évoquées, durant la durée des travaux.
- **Elections** : Mise à jour du planning des permanences des bureaux de vote pour les élections des 20 et 27 juin.
- **Centre de Loisirs** : Accueil en juillet à l'école maternelle dans un premier temps. Mme le Maire et Mme Colussi ont rédigé un PEDT afin de déposer une demande de subvention concernant le fonctionnement. Ce projet pourra être subventionnable par la CAF sur la partie investissement.
- **Mutuelle Communale** : Mme Colussi présente le projet de mutuelle communale en faveur de la population qui pourrait être mis en place par Mutu'Alpes. Il s'agit d'une mutuelle groupée pouvant de ce fait faire bénéficier de tarifs préférentiels . Pour la commune, pas de coût financier : une convention permet aux commerciaux d'assurer une permanence en mairie pour renseigner et collecter les adhésions, et engage juste la commune à communiquer sur cette action via son site internet, flyers à disposition du public, info-chirens, panneau lumineux. Les élus ne sont pas favorables pour des raisons d'équité avec les autres mutuelles. Voir avec le CCAS s'il accepte de prendre cette action.

Séance levée à 22H15